



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Nos extérieurs ainsi que la grande salle commune sont placés sous vidéos surveillances.

1- DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

2- PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le locataire retourne un exemplaire du présent contrat accompagné du montant de l'acompte (30% de la somme total) avant la date indiquée au recto. Le solde de la location est versé le jour de l'arrivée, après l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

3- DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

A l'arrivée, un dépôt de garantie de 300,00 € est demandé par le propriétaire. Son montant ne peut excéder le coût total de la location. Le propriétaire a le droit d'encaisser le dépôt de garantie.

Il est restitué au locataire, après l'état des lieux contradictoire de sortie ou lui est envoyé dans un délai de 7 jour ouvré, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux et des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition. Ce délai ne peut dépasser 60 jours.

Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence, sur la base de justificatifs donnés par le propriétaire.

4- UTILISATION DES LIEUX

Le locataire utilise la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire doit fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintien en état de servir.

5- NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée sur le contrat. Toutefois, un dépassement peut être accordé par le propriétaire. Dans ce cas et compte tenu des charges supplémentaires occasionnées par la modification du nombre d'occupants, un supplément peut être calculé au prorata du nombre de personnes.

6- ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements sont faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et portent la date et la signature des deux parties.

7- CONDITIONS DE RESILIATION

Toute annulation doit être notifiée dans les plus brefs délais.

L'acompte sera toujours considéré comme dédit et à valoir sur le prix de la location.

Toutefois, l'acomptes ne pourra être considéré comme dédit si la convention est dénoncée plus de trois mois, soit 90 jours, avant le début de la location.

En cas de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties dans les trois mois précédant la date prévue pour l'occupation des lieux, les dispositions suivantes sont arrêtées :

- En cas de dénonciation de la part du locataire, l'acompte ne lui sera pas remboursé. Toutefois, il pourra être restitué si le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix.

- Si c'est le propriétaire qui dénonce l'accord, il remboursera le double du montant de l'acompte (article 1590 du Code Civil)

8-INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, ne relevant pas du cas de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie en tenant compte des modalités du paragraphe 3.

Le cas de force majeure est reconnu si le locataire justifie de motif grave rendant impossible le déroulement total de la location.

Dans ce cas, le propriétaire peut procéder à la restitution des sommes déjà versées, correspondant au prorata de la durée d'occupation non effectuée.

9- LES ANIMAUX DE COMPAGNIE :

Les animaux, chiens et chats, sont autorisés et doivent être mentionnés lors de votre réservation.

Les conditions de leurs accès dans notre propriété sont les suivantes :

- qu'ils soient obligatoirement identifiés (tatouage, transpondeur),
- concernant les chiens et les chats qui viennent de pays hors France, le vaccin de la rage est obligatoire et doit être effectif depuis minimum 21 jours avant l'arrivée sur le territoire.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans les parties communes. Une petite cour clôturée à l'arrière de la propriété est mise à votre disposition pour qu'ils puissent se dégourdir les pattes et se détendre. Les chats ne peuvent pas accéder à la cour de la propriété. Celle-ci étant à proximité de la forêt et de la route, le passage de véhicules est dangereux pour eux.

Vos animaux ne doivent pas être laissés en liberté dans la chambre lors de vos absences (pour ceux qui prennent le petit déjeuner dans la grande salle par exemple) ainsi que lorsque vous quittez le site. Vous pouvez les emmener avec vous dans la grande salle pour le petit déjeuner et la table d'hôtes. Toute dégradation et souillure causées par votre ou vos animaux seront à votre charge et feront l'effet d'une facturation.

Une caution vous sera demandée au début de votre séjour et vous sera restituée lors de votre départ. Nous nous réservons le droit d'écourter votre séjour si l'une des règles mentionnées ci-dessus n'est pas respectée ou en cas d'agressivité de votre ou vos animaux.

10- ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué.

Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances).

Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur.

Le propriétaire peut exiger une attestation d'assurances ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur.

11- LITIGES OU RECLAMATIONS

Si la réclamation porte sur l'état des lieux ou l'état descriptif de la location, elle doit alors être formulée, par écrit, dans les sept jours qui suivent l'arrivée.

Le propriétaire et le locataire doivent favoriser le règlement amiable.

Pour d'autres contestations, le locataire peut saisir, sans limite, un organisme représentatif.

Fait en 2 exemplaires

à

Le

Le locataire : _____

Signature précédée de la mention

« Lu et Approuvé »